

Délibération CA 2016/11/08 – 1

Point 4 de l'Ordre du Jour

HUMAN RESOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS (HRS4R)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 1

Suite à l'adhésion de l'Université de Lorraine aux principes de la charte européenne du chercheur (en date du 15 décembre 2015), il est proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'engagement de la démarche en vue du bénéfice du label européen «HR Excellence in Research », en se prononçant sur les principales caractéristiques de la candidature de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le dépôt, par l'Université de Lorraine, d'un dossier de labellisation « Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R) » et approuvent les axes du plan d'action présentés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 15/11/2016

Délibération CA 2016/11/08 – 2

Point 5 de l'Ordre du Jour
BILAN SOCIAL 2015
Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 2 à 2.4

Le bilan social (annexe 2) présente l'évolution des emplois et des effectifs, la charge d'enseignement, les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'Établissement, la rémunération et les primes, les actions de Formation Continue des personnels ou d'Hygiène et de Sécurité au travail, l'action sociale en faveur des personnels.

Quatre focus viennent plus particulièrement illustrer le portrait 2015 de la politique sociale de l'Université de Lorraine :

- focus sur les contractuels (annexe 2.1)
- focus sur le temps partiel (annexe 2.2)
- focus sur la pyramide des âges par corps (annexe 2.3)
- focus sur les doctorants (annexe 2.4)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le bilan social 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016


 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 15/11/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 3

Point 6 de l'Ordre du Jour

DISPOSITIF D'INTERESSEMENT BIATSS pour L'ANNEE 2016

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Dans l'attente de l'achèvement de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP – Fonction Publique (notamment, complément indemnitaire annuel), il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire en 2016, le dispositif d'intéressement 2015 avec une mesure d'aménagement en cas d'octroi de l'indemnité :

- d'un seuil plancher de **150€ bruts** (au lieu de 100€),
- et d'un seuil plafond de **2800€ bruts** (au lieu de 3500€).

Des recommandations sont formulées à l'intention des responsables de l'établissement en vue de leurs choix d'attribution individuelles.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la reconduction, en 2016, du dispositif d'intéressement BIATSS avec la mesure d'aménagement ci-dessus détaillée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	5
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/11/08 – 4

Point 7 de l'Ordre du Jour

DISPOSITIF de PRISE en CHARGE des COUTS de VALIDATION des ACQUIS de L'EXPERIENCE (VAE) pour les PERSONNELS de L'UNIVERSITE de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

Les décrets du 15 octobre 2007 et du 26 décembre 2007 font de la VAE un instrument de la politique des ressources humaines qui peut être financé par l'administration dans le cadre du plan de formation des personnels.

A ce titre, l'Université de Lorraine choisit de mettre en place un dispositif d'accompagnement ainsi que des modalités permettant une prise en charge de cette démarche à l'initiative exclusive de l'agent mais qui s'inscrit dans un dispositif global de professionnalisation.

Le montant de la prise en charge est fixé de manière différenciée selon le diplôme préparé, au lieu des 500€ forfaitaires actuels :

		Participation de l'Etablissement				
		Diplômes de l'enseignement supérieur		Autres diplômes relevant de différents ministères(*)	Diplômes de l'enseignement secondaire	
Agents de l'Université de Lorraine	DROITS UNIVERSITAIRES	Diplômes de l'UL	Diplômes externes à l'UL			Sans frais
			Exonération		25% (plafonné à 400€)	
		COUT de L'ACCOMPAGNEMENT	50 %	50% (plafonné à 700€)	50% (plafonné à 700€)	70%

(dès lors que la candidature de l'agent est recevable administrativement)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le dispositif de prise en charge des coûts de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les personnels de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15/11/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10/11/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15/11/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/11/08 – 5

Point 8 de l'Ordre du Jour

LISTE MODIFIEE des FONCTIONS ELIGIBLES à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) pour L'ANNEE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable à la liste **modifiée** des fonctions éligibles à la Prime de Charges Administratives (PCA) pour l'année 2016-2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Transmis au Recteur le 15/11/2016

Délibération CA 2016/11/08 – 6**Point 15 de l'Ordre du Jour****CREATION du CENTRE de COORDINATION EXPLOR et EXAMEN de ses STATUTS***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

Le projet EXPLOR (un des projets soutenus financièrement par l'Etat et la Région Lorraine dans le cadre du Pacte Lorraine 2014-2016 puis dans le Contrat de Plan Etat-Région Grand Est 2015-2020) vise à renforcer l'offre de simulation et de calcul en Lorraine par une mise en réseau des centres de calcul existants, leur renforcement et l'accompagnement des chercheurs et entreprises à leur utilisation.

EXPLOR est un ensemble comprenant :

- un mésocentre de calcul (Bâtiment Institut Jean Lamour, Nancy),
- une maison de la simulation (Faculté des sciences, Nancy).

A court/moyen terme, EXPLOR a vocation à devenir une Unité Mixte de Service, UMS qui résultera d'une convention multipartite entre les différents partenaires (UL, CNRS, INRIA, INRA), mais, dans l'immédiat, pour 2016-17, afin de permettre le déploiement du projet, l'Université de Lorraine, porteuse du projet, va constituer EXPLOR comme un centre de coordination.

Le Centre de coordination EXPLOR a pour objectifs :

- d'allouer du temps de calcul aux utilisateurs (chercheurs, entreprises) en partenariat ou en prestation ;
- de gérer l'infrastructure de calcul intensif mise à disposition des laboratoires et des partenaires
- d'assurer un soutien technique et scientifique aux utilisateurs (dont la formation).

Le Centre de coordination EXPLOR a les caractéristiques suivantes :

- Il est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'Université de Lorraine après avis du CCOSL (Comité de Coordination et d'Orientation Scientifique Lorrain).
- Il comprend un comité de pilotage (composé notamment des 2 Vice-présidents Recherche et Numérique de l'Université de Lorraine, de 2 représentants du CCOSL, 2 représentants des Pôles scientifiques) qui examinera :
 - le budget prévisionnel ;
 - l'établissement de conventions de partenariat avec des tiers ;
 - la politique des contrats et de valorisation des résultats issus de l'activité propre d'EXPLOR ;
 - la politique prévisionnelle d'investissement ;
 - les modalités d'usage du mésocentre.
- Il comprend un Conseil Scientifique et Technique (qui représentera les grands secteurs de recherche lorrains) qui déterminera notamment les choix techniques pour l'acquisition des matériels de calculs et des logiciels, leur configuration.

- EXPLOR est administrativement rattaché à la Direction du Numérique et doté d'un budget spécifique (budget inscrit dans la mission Recherche de l'Établissement).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du Centre de Coordination EXPLOR ainsi que les termes de ses statuts.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 novembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 15/11/2016

Délibération CA 2016/11/08 – 7**Point 9 de l'Ordre du Jour****PROTOCOLE entre la METROPOLE du GRAND NANCY et L'UNIVERSITE de LORRAINE, relatif au TECHNOPOLE HENRI POINCARÉ***Document transmis aux Administrateurs*★ **ANNEXE 7****Délibération :**

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Nancy de s'engager dans une démarche de refondation du technopôle Henri Poincaré,

Considérant la place de l'Université de Lorraine au sein du technopôle Henri Poincaré ;

Considérant la nécessité de restructurer et de requalifier le campus Aiguillettes sur les communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Villers-lès-Nancy ;

L'université de Lorraine et la Métropole du Grand Nancy se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de leur partenariat et de leur travail conjoint en vue de la refondation de ce technopôle, notamment :

- renforcement du travail partenarial via une communication réciproque des documents et informations utiles détenues par l'une ou l'autre des Parties, relatives au technopôle,
- participation réciproque aux réflexions urbanistiques et de développement durable liées à ce technopôle, en particulier au site Val de Villers / Aiguillettes,
- efforts partagés en vue de réunir les conditions de regroupement de laboratoires de l'université dans la tour A du campus Aiguillettes.

Dans ce cadre, elles ont énoncé leurs engagements réciproques dans un protocole qu'elles soumettent à leurs instances.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de ce protocole.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le**